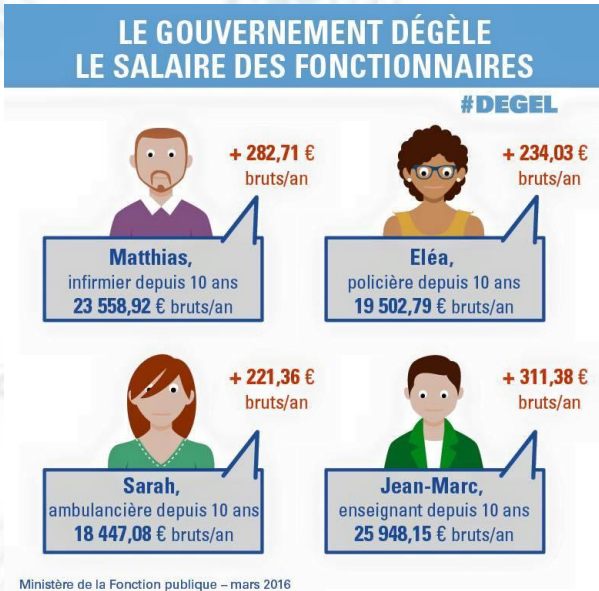


PPCR: revalorisation du point d'indice pour les corps et cadres d'emplois de catégorie A



Le [décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017](#) met en œuvre le protocole "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" pour ce qui concerne les personnels de catégorie A de la fonction publique, afin de leur garantir des carrières plus valorisantes.

Il procède à une revalorisation de 9 points d'indice majoré au bénéfice des corps et cadres d'emplois de catégorie A et des corps et cadres d'emplois de l'encadrement supérieur, au 1^{er} janvier 2017.

Cette majoration est partiellement compensée par un prélèvement sur les primes.

Ainsi, l'indice majoré sommital passe de 821 à 826 à cette date, puis à 830 au 1^{er} janvier 2018.

Les montants des traitements et soldes annuels correspondant à chacun des groupes hors échelle sont majorés aux mêmes dates.

Le décret tire également les conséquences des effets conjugués du protocole PPCR et de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} février 2017 en modifiant les montants des traitements annuels bruts soumis à retenue pour pension à compter de cette date.

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information